



Assemblée générale

Soixante-septième session

86^e séance plénière

Jeudi 13 juin 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić..... (Serbie)

*En l'absence du Président, M. Beck (Palaos),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 35 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Rapports du Secrétaire général (A/67/869)

Projet de résolution (A/67/L.68)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.68.

M. Makharoblishvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter le projet de résolution portant sur la « Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », publié sous la cote A/67/L.68, et de solliciter l'appui de l'Assemblée pour de nouveau reconnaître le droit au retour volontaire, dans la sécurité et la dignité de toutes les personnes déplacées par la force dans leurs foyers, réaffirmer le respect des droits patrimoniaux et déclarer que les changements démographiques imposés sont inacceptables.

Il y a un an, l'Assemblée générale avait agi de manière résolue pour préserver les droits des personnes déplacées par la force conformément au droit international humanitaire, et avait prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question (voir résolution 66/283). Comme les années précédentes, le rapport du Secrétaire général indique que :

« Aucun fait significatif ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les déplacés de leur droit au retour et aucun mouvement important de retour n'a été observé. » (A/67/869, par.14)

Avec plus de 400 000 personnes déplacées par la force empêchées de rentrer dans leurs foyers, il est de notre devoir de demander que leurs droits fondamentaux soient respectés et que les principes que nous défendons dans cette salle soient appliqués, et nous continuerons de le faire tant que ne seront pas instaurées les conditions de leur retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité.

Le projet de résolution est de caractère purement humanitaire. L'appuyer ne revient nullement à prendre parti. Il est de manière délibérée exclusivement axé sur les droits de l'homme afin d'éviter toute spéculation politique alors que les droits élémentaires des personnes déplacées sont en jeu. Il y aurait beaucoup à dire sur l'origine et l'évolution du conflit qui a conduit au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-36228(F)



Document adapté



Merci de recycler



déplacement de centaines de milliers de personnes et surtout aux vagues d'épuration ethnique des Géorgiens, des Abkhazes, des Grecs, des Arméniens, des Ossètes et autres, qu'ils soient chrétiens, juifs ou musulmans. Toutefois, ce n'est pas le sujet du projet de résolution d'aujourd'hui.

Les aspects politiques et pratiques du conflit et de son règlement font l'objet de pourparlers internationaux à Genève, sous la médiation de l'ONU, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne en application de l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008. La Géorgie est attachée à ces pourparlers et au principe du non-recours à la force, un engagement que mon pays a pris et réaffirmé unilatéralement en de multiples occasions et au plus haut niveau, notamment dans une lettre que le Président géorgien a adressée au Secrétaire général. La Géorgie va continuer de prendre part à ses pourparlers de bonne foi.

Mais quelle que soit l'issue des pourparlers de Genève, la dimension politique des pourparlers ne doit pas occulter les droits humains fondamentaux des personnes concernées. De fait, comme le Secrétaire général l'a souligné à juste titre dans son rapport précédent :

« le droit au retour et son exercice par une personne déplacée ne peuvent être directement liés à des questions politiques ou à la conclusion d'accords de paix. Il est essentiel de reconnaître le retour comme un droit de l'homme et une question humanitaire dont la solution doit être indépendante du règlement d'un conflit sous-jacent. » (A/66/813, par.34)

Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est donc pas un outil politique dont le but serait d'entraver les négociations en cours, contrairement à ce qu'une délégation n'a cessé d'essayer de le faire accroire, mais il pose les fondamentaux du respect des droits de l'homme de toutes les personnes qui ont été chassées des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali en encourageant les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les droits de l'homme soient respectés et les conditions propices au retour librement consenti des populations, en toute sécurité et dans la dignité, mises en place. Malheureusement, étant donné l'atmosphère qui règne actuellement et la poursuite des discussions entre les parties, il n'a pas encore été possible d'établir un calendrier global. À cette fin, le Secrétaire général

demande à tous les participants aux pourparlers de Genève de se pencher de manière constructive sur cette question en s'appuyant sur le droit international et les principes applicables.

Au fil des ans, le Gouvernement géorgien a pris des mesures importantes pour protéger les droits des déplacés conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et leur assurer de meilleures conditions de vie dans de nouveaux logements ou d'anciens centres collectifs rénovés et privatisés, ainsi qu'une aide financière. Notre stratégie gouvernementale à l'égard des personnes déplacées et le plan d'action qui l'accompagne ont été conçus en coopération étroite avec la communauté internationale dans le but de trouver des solutions de logement durables et de garantir l'accès aux services sociaux. Le Gouvernement n'a épargné aucun effort pour mettre en œuvre le plan d'action et atténuer les souffrances résultant de ces expulsions et il y a notamment consacré des ressources financières accrues dans son budget de 2013.

La Géorgie s'emploie aussi à améliorer les mesures de confiance, notamment par une participation et un soutien actifs au Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention à Gali et en facilitant les contacts directs de personne à personne. Cela dit, des phénomènes alarmants sur le terrain sont venus accroître nos inquiétudes. Récemment, l'accélération de l'installation de barrières en fil de fer barbelé le long de la ligne d'occupation de Tskhinvali a forcé les populations locales à quitter leur lieu de résidence, créant ainsi le risque d'une nouvelle vague de déplacés. Nous devons agir pour décourager de telles activités illégales et prévenir de nouveaux déplacements.

Un important aspect du projet de résolution présenté aujourd'hui est le fait qu'il appelle à assurer d'urgence le libre accès humanitaire aux déplacés et aux habitants des zones touchées par le conflit. L'absence d'un mécanisme de surveillance mandaté par la communauté internationale dans ces territoires rend cet appel d'autant plus pressant. Dans une situation où toute surveillance internationale est empêchée d'entrer dans ces deux régions géorgiennes, il est indispensable que nous redoublions d'efforts pour garantir un accès humanitaire sans entrave.

Je voudrais conclure mon propos en disant que nous, en tant qu'Assemblée générale, sommes les mieux placés pour relever les défis qui se posent à la communauté internationale et pour défendre le

respect des droits de l'homme. Dans cet esprit, j'invite instamment l'Assemblée générale a envoyé un message énergique d'appui aux centaines de milliers de personnes qui ont été déplacées de force et à voter pour le projet de résolution.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : C'est pour la sixième année consécutive que le projet de texte (A/67/L.68) dont nous sommes saisis aujourd'hui est présenté à l'Assemblée générale. Ses auteurs affirment invariablement que cette initiative est motivée par leur préoccupation à l'égard des besoins de ceux qui, du fait d'événements tragiques bien connus, ont été privés de leurs maisons et de leurs moyens de subsistance et forcés de fuir leur lieu de résidence permanent. Quant à nous, nous ne pouvons que conclure que le texte dans sa version actuelle, comme ses prédécesseurs, est un texte extrêmement politisé. Comme les années précédentes, il a été préparé sans tenir compte du contexte des réalités géopolitiques actuelles dans la région. Ainsi, l'intitulé du projet de résolution et plusieurs dispositions dans le texte défendent la notion que l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud appartiennent à la Géorgie, ce qui ne tient pas compte du fait qu'il existe dans la région des États indépendants d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud.

Bien que ce projet de résolution prétende avoir pour finalité de trouver une solution à la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, il ne fait en réalité que compliquer le processus de négociation déjà difficile en cours dans le cadre des pourparlers de Genève. Soit dit en passant, ces discussions sont le seul format de négociation efficace pour les représentants de l'Abkhazie, de l'Ossétie du Sud et de la Géorgie, y compris pour ce qui concerne les questions humanitaires et la situation des réfugiés et des personnes déplacées.

Nous ne connaissons que trop bien le refus entêté de la Géorgie de conclure avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud des accords juridiquement contraignants sur le non-recours à la force. Dans ce contexte, l'appel lancé à tous les participants aux pourparlers de Genève pour qu'ils intensifient leurs efforts afin de parvenir à une paix durable et s'engagent à prendre des mesures de confiance sonne comme de la démagogie. Si des discussions sur ce sujet sont envisagées à New York, comme le suggère le projet de résolution, il est impératif que les représentants des parties abkhazes et ossètes y soient conviés. De telles discussions ne font sens que

s'ils y participent. Sans eux, elles sont tout simplement impossibles.

Le projet de résolution évoque une fois de plus l'arrêt d'une sorte de calendrier pour le retour de toutes les personnes déplacées, faisant fi de l'opinion du Secrétaire général, qui a clairement et à maintes reprises répété dans ses rapports pertinents qu'une telle mesure est impossible à ce stade. Il s'agit donc d'une nouvelle tentative de jouer avec le sort de milliers de Géorgiens, d'Abkhazes, d'Ossètes et autres qui ont souffert du fait des politiques agressives et à courte vue des autorités géorgiennes.

La Fédération de Russie est convaincue que le projet de résolution que la Géorgie a présenté à l'Assemblée générale ne contribuera pas à normaliser la situation dans la région ni à établir la confiance entre les parties abkhaze, ossète et géorgienne, qui est pourtant une condition essentielle pour régler, entre autres, le problème des réfugiés et des personnes déplacés né d'une politique aventuriste dont le point d'orgue, comme nous le savons tous, a été l'attaque militaire que la Géorgie a menée sur une paisible Tskhinvali dans la nuit du 7 au 8 août 2008.

Sur la base de ce qui précède, la délégation de la Fédération de Russie demande un vote sur le projet de résolution A/67/L.68, contre lequel il votera.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/67/L.68, intitulé « Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Herczyński (Pologne) (*parle en anglais*) : Cinq années ont passé depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa première résolution concernant la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (résolution 62/249) et de la région de Tskhinvali, en Ossétie du Sud. Il est regrettable que de nombreux problèmes demeurent encore non résolus dans la région de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud sur

les plans humanitaire, des droits de l'homme et de la sécurité.

La Pologne est convaincue que les préoccupations humanitaires de la population touchée, y compris les personnes déplacées, constituent, dans la situation actuelle, une priorité. Il est nécessaire de traiter cette question quels que soient les désaccords politiques des acteurs de la région. À cet égard, la Pologne réitère son ferme soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous restons convaincus que les pourparlers de Genève sont un cadre important en vue du renforcement de la stabilité dans la région et de la réalisation de progrès sur les problèmes humanitaires, de sécurité et autres qui demeurent, comme le souligne lui-même le Secrétaire général dans son rapport de mai dernier (A/67/869). Le projet de résolution A/67/L.68 souligne à juste titre la nécessité d'intensifier les pourparlers en cours afin de veiller au respect des droits de l'homme et d'instaurer des conditions propices au retour des déplacés et réfugiés sur leur lieu d'origine. Nous apprécions à sa juste valeur le rôle des rapports annuels présentés par le Secrétaire général en application des résolutions de l'Assemblée générale. Nous sommes en effet convaincus que ces rapports sont un outil utile pour tenir la communauté internationale informée de la situation sur le terrain. En conséquence, la Pologne a décidé de voter pour le projet de résolution, comme elle l'a fait les années précédentes.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour ajouter ma voix à l'appui du message du projet de résolution A/67/L.68, qui a été présenté aujourd'hui par le représentant de la Géorgie. Le fait que, peu ou prou, le même projet de résolution, contenant les mêmes appels à une amélioration de la situation, soit inscrit à notre ordre du jour année après année depuis six ans illustre clairement, malheureusement, que la situation sur le terrain n'a pas évolué.

Ces derniers mois, la situation s'est même dégradée davantage, ce qui a créé des obstacles supplémentaires sur la voie de la réalisation des droits des déplacés. Nous restons tout particulièrement préoccupés par l'essor des travaux de pose de clôture le long des zones adjacentes à la ligne frontalière administrative.

Le projet de résolution A/67/L.68 est un texte à caractère humanitaire, et nous voterons pour. Cette

décision procède de notre engagement ferme, de longue date, en faveur des principes humanitaires fondamentaux, y compris le droit au retour, les droits patrimoniaux et le droit de libre accès humanitaire. C'est d'êtres humains que nous parlons aujourd'hui, et de leur vie, et cela ne saurait s'appeler une « politisation » de la question.

Toutefois, nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait que les déplacements internes de populations en Géorgie sont causés et entretenus par des questions politiques complexes non réglées. L'Estonie estime que la question des personnes déplacées à l'intérieur du pays exige une attention constante de la part de la communauté internationale et que ne s'y attaquer que dans l'urgence n'est pas de nature à contribuer à une solution au conflit. À cet égard, je voudrais souligner l'importance des pourparlers de Genève, ainsi que de la participation continue de l'ONU et du rôle significatif qu'elle y joue.

Ma délégation saisit également cette occasion pour redire qu'elle soutient fermement la sécurité et la stabilité de la Géorgie, sur la base du plein respect des principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Enfin et surtout, nous souhaitons appeler les délégations à se joindre à nous en votant pour le projet de résolution.

M. Yanouka (Israël) (*parle en anglais*) : Israël considère que la stratégie d'engagement par la coopération qu'a adoptée la Géorgie est positive, en ce qu'elle vise à renforcer la confiance entre des communautés divisées. Israël voudrait saisir cette occasion pour dire une fois de plus qu'elle reconnaît et appuie l'intégrité territoriale de la Géorgie. Israël n'appuie ni ne reconnaît les déclarations unilatérales d'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Nous réitérons notre position bien connue, à savoir que la façon de résoudre des conflits prolongés est la négociation, la concertation et non l'action unilatérale.

M. Gonsalves (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime à plus de 26 millions le nombre de personnes déplacées dans le monde. Ces personnes ont été forcées à quitter leurs foyers par des guerres, des différends d'ordre politique, la criminalité ou les catastrophes naturelles. Il n'est pas une région du monde qui ne soit touchée par cette tragédie humaine.

L'Organisation des Nations Unies a reconnu la portée du problème des déplacés et s'est efforcée d'agir de diverses façons. Le HCR aide actuellement plus de 15 millions de déplacés dans 26 pays. Le Secrétaire général a un Représentant spécial pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Le Conseil des droits de l'homme a nommé un Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Et l'Assemblée générale a adopté des résolutions comme la résolution 64/162, intitulée « Aide et protection en faveur des personnes déplacées ».

Saint-Vincent-et-les Grenadines considèrent le projet de résolution A/67/L.68 comme un simple développement spécifiquement régional des principes humanitaires qui ont sous-tendu le travail passé et présent de la communauté internationale sur la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Le projet de résolution reconnaît le droit au retour de tous les déplacés dans la sécurité et la dignité, souligne l'importance des droits patrimoniaux en question, réaffirme que les changements géographiques imposés sont inacceptables, souligne qu'il faut d'urgence assurer le libre accès des organisations humanitaires internationales aux populations touchées, appuie le travail entrepris sur les questions humanitaires dans le cadre des pourparlers de Genève qui, en dépit des problèmes, dûment reconnus, restent le seul cadre où les parties prenantes puissent se rencontrer pour aborder ces questions; il appelle enfin à fixer un calendrier pour le retour des personnes concernées et maintient l'instrument d'information actuel qu'est le rapport annuel du Secrétaire général.

Si la communauté internationale peut avoir certains désaccords légitimes et persistants concernant la définition des paramètres externes des droits à accorder aux déplacés et des obligations des États à cet égard, le projet de résolution d'aujourd'hui n'aborde pas ces questions. Il ne fait que se limiter à une application étroite de principes universellement reconnus à un cas particulier de déplacements internes préoccupants.

Étant donné que la plupart des déplacés l'ont été par la guerre ou des différends d'ordre politique, Saint-Vincent-et-les Grenadines sont pleinement conscients qu'il est souvent difficile de trancher entre les questions humanitaires et les questions politiques sous-jacentes à ces tragédies. Toutefois, nous sommes d'accord avec le rapport publié en 2011 par le Secrétaire général sur cette question, qui affirmait que :

« le droit au retour et son exercice par une personne déplacée ne peuvent être formellement liés à des questions politiques ou à la conclusion d'accords de paix. Il est essentiel de reconnaître le retour comme un droit de l'homme et une question humanitaire dont la solution doit être indépendante du règlement d'un conflit sous-jacent » (A/65/846, par.25).

Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a aucun intérêt à s'immiscer dans les discussions et les négociations en cours entre les parties ni à préjuger des questions juridiques et politiques complexes qu'elles ont à résoudre. C'est dans cet esprit que nous avons examiné attentivement le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui afin d'y déceler le moindre signe de politisation manifeste, de partialité ou d'ingérence dans les processus en cours. Nous constatons avec satisfaction que le projet de résolution est axé exclusivement sur les problèmes humanitaires des populations déplacées concernées, et nous saluons les rédacteurs du projet du souci et de la retenue dont ils ont fait preuve à cet égard.

La communauté internationale ne saurait adhérer à la légère à des principes généraux si elle n'a pas la volonté de les appliquer par la suite à des contextes spécifiques. Saint-Vincent-et-les Grenadines a déjà exprimé son inquiétude face aux besoins humanitaires des personnes déplacées, notamment en Azerbaïdjan, en Colombie, dans l'État de Palestine et en Haïti. Compte tenu de la teneur du projet de résolution, nous n'avons aucune difficulté à exprimer la même préoccupation s'agissant des personnes déplacées dans les régions dont il est question aujourd'hui.

C'est pourquoi Saint-Vincent-et-les Grenadines votera pour le projet de résolution.

M^{me} Burgstaller (Suède) (*parle en anglais*) : C'est la cinquième année consécutive que l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution relatif à la question dont nous sommes saisis aujourd'hui depuis qu'elle a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour. Malheureusement, aucun progrès tangible n'a été réalisé dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme ou de la situation humanitaire des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

Dans la perspective des prochains pourparlers internationaux prévus à Genève les 25 et 26 juin, la Suède tient à demander à tous les participants à

ces pourparlers d'œuvrer de concert à la définition d'arrangements durables en matière de sécurité et de conditions humanitaires, en gardant à l'esprit les besoins des populations locales.

La Suède saisit cette occasion pour réaffirmer son ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La Suède votera pour le projet de résolution A/67/L.68, comme elle l'a fait pour les textes présentés les années précédentes, et nous appelons les autres membres à l'appuyer également.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.68, intitulé « Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Tuvalu, Vanuatu

Votent contre:

Arménie, Bélarus, Cuba, Fédération de Russie, Myanmar, Nauru, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Seychelles, Singapour, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen, Zambie

Par 62 voix contre 16, avec 84 abstentions, le projet de résolution A/67/L.68 est adopté (résolution 67/268).

[La délégation de l'Azerbaïdjan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; les délégations de l'Arabie saoudite et du Sénégal ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Ma délégation est pleine de compassion pour le sort des déplacés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. D'ailleurs, c'est avec inquiétude que nous constatons que la communauté internationale met bien trop de temps à trouver une solution à ce problème. Nous reconnaissons pleinement la nécessité de garantir un accès humanitaire sans entrave aux populations touchées, mais ma délégation estime qu'une solution au problème doit être trouvée et pour y parvenir, nous devons nous appuyer sur les dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Ces cinq dernières années, les rapports du Secrétaire général sur la situation ont été quelque peu encourageants. Dans son dernier rapport en date (A/67/869), le Secrétaire général signale que le processus de Genève demeure la seule solution viable au problème. Ma délégation est convaincue que nous devons éviter de compromettre le processus de Genève ou même de préjuger de son issue.

Notre sentiment est que les parties au conflit doivent faire preuve de retenue et procéder conformément aux paramètres du processus de Genève. En s'abstenant dans le vote sur la résolution aujourd'hui, le Botswana a simplement voulu dire aux deux parties au conflit qu'elles doivent agir avec retenue et donner sa chance au processus de Genève, dont le Secrétaire général estime qu'il demeure la seule solution viable au problème.

M. Guerber (Suisse) : La Suisse tient à expliquer son abstention dans le vote concernant la résolution 67/268, présentée par le représentant de la Géorgie et intitulée « Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Comme il s'agit d'une constante de sa politique, la Suisse rappelle l'obligation de porter une attention particulière à la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés dans les situations post-confliktuelles et à leur droit au retour dans leur lieu d'origine. Elle entend offrir sur son territoire les conditions les plus favorables possibles aux discussions menées à Genève suite au conflit de 2008. Elle considère qu'il s'agit là du forum approprié pour le traitement de la question des personnes déplacées et des réfugiés. En conséquence, la Suisse soutient tous les efforts de la communauté internationale visant à rendre possible une solution consensuelle entre les parties sur la question des déplacés et des réfugiés.

M. Fernandes (Brésil) (*parle en anglais*) : Bien que le Brésil ait conscience de la situation difficile liée au grand nombre de déplacés et réfugiés géorgiens, nous nous sommes une nouvelle fois abstenus dans le vote d'aujourd'hui parce que nous estimons que la résolution 67/268 traite de questions qui font l'objet de pourparlers à Genève.

Le Brésil appuie l'intégrité territoriale de la Géorgie et ne reconnaît pas l'indépendance de l'Abkhazie ni de l'Ossétie du Sud. Le Brésil est convaincu que la situation en Géorgie peut être réglée par le dialogue et trouve encourageants, à cet égard,

les récents échanges entre la Géorgie et la Russie. Le règlement des problèmes auxquels doivent faire face les déplacés et les réfugiés passera par l'instauration de conditions politiques propices à leur retour ainsi que d'un environnement stable sur le plan de la sécurité.

Conformément au dernier rapport du Secrétaire général sur la question (A/67/869), le Brésil exhorte les parties à consentir des efforts afin de trouver des solutions durables à la situation des déplacés et des réfugiés, en ne perdant pas de vue, en particulier, leur droit au retour. Les mesures de confiance, l'accroissement de la coopération et le renforcement du dialogue entre les parties seront, à cette fin, d'une importance toute particulière.

M^{me} Ivanović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur la résolution 67/268.

La Serbie, qui a longtemps connu un problème de réfugiés et de déplacés sur son territoire, a à cœur de trouver des solutions justes, globales et durables aux situations de déplacements de populations autour du monde. Nous appuyons la pratique observée de longue date à l'Assemblée générale, qui consiste à chercher un terrain d'entente pour le règlement des questions humanitaires névralgiques en adoptant par consensus des résolutions soigneusement négociées. À cette fin, nous estimons que l'Assemblée générale doit continuer à traiter les questions liées aux déplacements de populations dans le cadre global des projets de résolution thématiques adoptés par la Troisième Commission sur les réfugiés et les déplacés.

Je tiens à souligner à cet égard que la Serbie respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États Membres, y compris la Géorgie, et qu'elle comprend la préoccupation de la Géorgie au sujet de la situation des déplacés et des réfugiés. Nous appuyons tout effort visant à trouver un règlement global et durable à la situation spécifique des déplacés et des réfugiés. Par conséquent, les résolutions visant à trouver ce type de solutions doivent à notre sens être adoptées par consensus.

C'est la raison pour laquelle, comme pour les années précédentes, la Serbie, tout en reconnaissant l'importance des éléments que contient la résolution qui vient d'être adoptée, s'agissant du problème général des déplacements de populations, n'a pas été en mesure de l'appuyer.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer brièvement notre position. Nous sommes préoccupés de ce que les conflits dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud demeurent non réglés. La situation est lourde de conséquences économiques, sociales et humanitaires, principalement pour la population géorgienne, mais également pour les populations de l'ensemble de la région du Caucase.

La Turquie appuie tous les efforts visant à assurer le règlement pacifique de ces conflits. Nous invitons toutes les parties à œuvrer à une paix globale et durable, qui permette le retour des déplacés et des réfugiés. En tant que pays de la région et voisin de la Géorgie, nous sommes prêts à contribuer à tous les efforts à cette fin. Je tiens à réaffirmer le ferme attachement de la Turquie à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous continuons de penser que les pourparlers de Genève constituent un cadre précieux pour régler également la question du retour volontaire sans entrave des déplacés et réfugiés dans leurs foyers, dans la sécurité et la dignité. Nous espérons que ces pourparlers de Genève seront pleinement à la hauteur de leur potentiel afin d'obtenir des résultats positifs et concrets. Pour cela, nous appelons toutes les parties à engager sérieusement le dialogue dans un esprit de coopération et à prendre des mesures afin de renforcer la confiance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 55.